

A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Politique 15 – Compte de dépenses

15.1. Objectif

Établir les frais qui peuvent être remboursés.

15.2. Membres visés

Les membres de l'association, les membres du conseil d'administration

15.3 Remboursement de dépense

Un membre qui effectue un service pour l'Association des Jets et que cela demande un déboursé de sa part pour effectuer ce service, pourra se faire rembourser la ou les dépenses encourus pour effectuer le service sauf si un montant fixe est déjà prévu pour ce service.

Le membre devra remplir le formulaire de compte de dépense. Il devra indiquer le service rendu, fournir les factures à faire rembourser et s'il y a lieu les frais de déplacement (km). Le vice-président administration est responsable de l'approbation de la dépense.

15.3. Frais de déplacement

Un montant de \$0.50/km sera remboursé pour couvrir les frais de déplacement.

15.4. Cellulaire

Un montant de \$300 sera remboursé au membre du conseil d'administration (exception : secrétaire) qui utilise son téléphone personnel pour effectuer sa tâche. Le remboursement sera effectué le 1^{er} avril.

Pour le secrétaire, le cellulaire des Jets est fourni par l'association.

15.5. Nourriture

S'il y a lieu, l'Association remboursera le repas du membre bénévole. La dépense devra avoir été autorisée par le président ou un des vice-présidents.

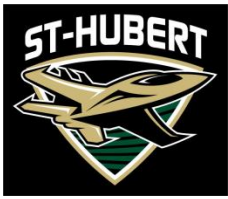
15.6. Coupon de présence à une réunion

Un montant de cinquante dollars (50\$) sera alloué au membre du CA (ou son remplaçant) présent à l'une des réunions permises suivantes :

- Réunion des ligues (maximum 2 personnes)
- Réunion régionale (maximum 2 personnes)
- Réunion comité de discipline régionale (maximum 2 personnes)

Une réunion par mois, pour chacune des réunions permises, pourra être inscrite sur son compte de dépense. Le membre du CA devra signer la feuille de présence de la réunion ou présenter le procès-verbal qui indique sa présence à la réunion avec son compte de dépense.

Le coupon de présence couvre les frais de déplacement, nourriture ou tout autre frais que le membre doit déboursier pour participer à une réunion.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Aucun coupon de présence ne sera permis pour l'assemblée générale annuelle (AGA) ou une assemblée générale spéciale (AGS).

Un montant maximum de \$350 sera remboursé aux membres du CA pour leur participation aux réunions du CA. Le remboursement sera effectué le 1^{er} avril.

15.7. Supervision de partie

Un montant de vingt dollars (\$20) sera alloué pour la supervision d'une partie AA, BB ou junior durant la saison régulière et les séries de fin de saison. Les tournois ne sont pas inclus.

Le membre devra indiquer sur son compte de dépense le numéro de la partie supervisée. Il devra s'assurer de mettre son nom sur la feuille de pointage.

15.11. Révision des politiques et procédures

Les politiques et procédures sont révisés au besoin par le comité de réglementation, le conseil exécutif ou le conseil d'administration de l'association.

15.12. Renseignements

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez communiquer par courrier électronique avec le secrétaire de l'association (secretaire@jetsdest-hubert.ca).

15.13. Historique des révisions

Date approuvé	Version	Commentaires
4 juin 2017	1.0	Document original, approuvé par le CA.

15.14. Politiques, procédures, résolutions ou dispositions antérieures

Le présent document abroge et remplace toutes politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures adopté par le conseil d'administration ou tout autre comité sur les objets traités dans ce document.

15.15. Approbation de la politique

Les politiques et procédures se trouvant dans ce document ont été approuvés par le conseil d'administration des Jets de St-Hubert.

Président intérim

4 juin 2017
Date

Secrétaire

4 juin 2017
Date